

**Bruno MAGNAND**

Président de l'UFC Que Choisir Ariège Comminges  
Maison de la Citoyenneté  
16 rue de la République  
09200 Saint-Girons

Varilhes, le 30 octobre 2025

**Objet : Droit de réponse :**

- Article publié sur votre site internet : [Que Choisir Ariège - Comminges, vous informe sur la nouvelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères la TEOMI](#)
- Article publié sur votre site internet : [Ariège : les poubelles à badge font exploser les dépôts sauvages et le budget ! Le badge devait apporter un gain environnemental et financier... Ce n'est pas encore gagné partout.](#)
- Publications parues dans votre magazine papier *UFC ACTU* n°2 en date du 29 septembre 2025 (pages 3 à 6)

Monsieur,

Par le présent courrier, nous tenions à exercer un droit de réponse à la suite de plusieurs de vos publications numériques et papiers qui comprennent un nombre important d'inexactitudes et de fausses informations sur le sujet de la tarification incitative.

Tout d'abord sur le **principe et le fonctionnement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi)**.

A plusieurs reprises dans vos écrits, vous faites allusion à un forfait : (*article en ligne*<sup>1</sup>, premier paragraphe de l'article en page 4 du magazine de septembre<sup>2</sup>...) et regrettiez, en citant les propos d'un article de *La Dépêche* du 23 janvier 2025, que la TEOMi ne prenne pas en compte l'individu seul<sup>3</sup>.

Vous semblez donc confondre redevance incitative et taxe incitative ce qui paraît fort regrettable lorsque, à juste titre, vous rappelez en page 3 de votre magazine, la méthode de calcul de la TEOMi. Remarquez que, la première partie de l'acronyme de TEOMi, est bien TEOM soit Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères présente auparavant sur la feuille d'impôt des propriétaires d'un logement et basée sur la seule valeur locative du logement/local. Célibataires ou familles nombreuses payaient donc déjà une fiscalité en fonction des bases locatives. A ce niveau-là donc, pas de changement. L'introduction d'une part variable dans le calcul de la taxe ne peut donc prendre en compte que les efforts à l'échelle d'un foyer fiscal et non de façon individuelle.

L'introduction d'une part variable diminue cet impact.

<sup>1</sup> « certain nombre d'autorisations annuelles d'ouverture de la poubelle vous est concédé, pour le forfait de base, et si vous dépassiez, vous paierez plus », <https://www.qce-ariegecomminges.fr/teomi-ariege>

<sup>2</sup> UFC ACTU n°2 en date du 29 septembre 2025 - page 4 : « En effet, la mise en place, un peu partout dans nos communautés de communes ou agglomérations des fameuses « poubelles à badges », censées vous donner le précieux sésame pour déposer votre petit sac de déchets, ne vous donne droit qu'à environ 15 ou 20 dépôts par an avant de vous faire payer plus comme pollueur. »

<sup>3</sup> « la révolte des célibataires qui découvrent qu'ils vont payer autant que des familles nombreuses, car c'est le nombre de dépôts et non leur poids qui compte ! », <https://www.qce-ariegecomminges.fr/teomi-ariege>

De plus, vousappelez à un « *comptage plus juste basé sur le volume déposé* »<sup>4</sup> dans un point d'apport collectif. Comme pour le bac individuel, c'est bien le volume total qui est pris en compte. En effet, il est techniquement impossible de mesurer le volume de chaque sac présenté dans le point d'apport collectif tout comme il est impossible de mesurer le taux de remplissage d'un bac individuel.

C'est bien à la levée ou au dépôt que le comptage peut être effectué. A chacun·e de rationaliser son usage des bornes collectives ou de son bac individuel.

Sur la **mise en place de la TEOMi** ensuite.

En début d'article, page 3, vous soutenez que la TEOMi « *est en place pour certain* ». Cela est entièrement faux. Par ailleurs, la date du 1<sup>er</sup> janvier revient à de multiples reprises dans vos écrits et prête à confusion. De quel 1<sup>er</sup> janvier parlez-vous ?

Eclaircissons donc vos propos : le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la TEOMi est mise en place pour tous les foyers de la compétence collecte du SMECTOM, en bac individuel comme en apport collectif. En 2024, chaque levée du bac individuel a été comptée et inclue dans la part variable de la TEOMi. Pour les apports en point collectif, c'est la règle des ensembles immobiliers qui, exceptionnellement pour cette première année, a été appliquée. Il s'agit des logements d'un secteur donné dont les habitants sont dirigés vers un point d'apport collectif ouvert pour leurs ordures ménagères résiduelles (borne collective ou bac collectif). Lorsque l'individualisation n'est pas possible, un mode de calcul collectif est établi, correspondant à la production de déchets divisée par le nombre de logements ou locaux autour de ce point d'apport au prorata de la valeur locative totale des logements concernés. Le calcul se fait pour tous les logements, vacants ou non. Pour l'année 2024, il était impossible d'individualiser les données, car le contrôle d'accès n'était pas activé. La production totale de cette borne collective (en litres) en 2024 est multipliée par 0,0565, puis répartie entre tous les logements concernés, au prorata de la valeur locative de chaque logement. Ce mode de calcul est autorisé et encadré par le *Code général des impôts Article 1522 bis*. Encore une fois, ce mode de calcul était déjà en place via la TEOM.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le contrôle d'accès a été activé sur toutes les bornes collectives. Pour la seconde TEOMi, la part variable sera individualisée pour toutes et tous, sous réserve de son application par le bailleur en ce qui concerne les locataires. Elle interviendra sur la feuille d'impôts fonciers 2026.

Vous réclamez également que « *l'ensemble des usagers soit clairement informé de la date où démarre le comptage AVANT que celui-ci ne commence réellement, que la première facturation soit uniquement informative et non à régler par les usagers*»<sup>5</sup>.

Ce mécanisme dit « de facture pédagogique » n'est possible que dans le cadre de la redevance incitative, pas dans celui de la TEOMi. Les élu·es ont souverainement et démocratiquement retenu la TEOMi au terme d'une longue période d'information, de formation, de réflexion et de partage d'expérience.

La communication spécifique autour de la TEOMi a été longue et réalisée par phase, et ce dès septembre 2022 soit, quelques semaines après le vote du dispositif par les élu·es, délégué·es du SMECTOM (7 juin 2022). Organisation de points d'information lors de la distribution des bacs individuels, ateliers spécifiques sur le sujet, campagnes multicanales (transmises aux communes et relayées par certaines), brochure explicative distribuée dans toutes les boîtes aux lettres...Les actions de communication ont été nombreuses sur le sujet de la TEOMi. Vous en étiez d'ailleurs destinataire par le biais de l'une de ces réunions d'information, dans le cadre de la réunion de la CCSPL. Pour rappel, vous avez été conviés.

Comment tolérer donc vos accusations de « *sourde-oreille, passage en force, on fait payer et pas de dialogue avec les usagers* » tenues en conclusion de votre article en page 4 de votre magazine du 29 septembre 2025. Le SMECTOM est un Syndicat Mixte dont les décisions sont votées par des délégué·es,

<sup>4</sup> <https://www.qce-ariegecomminges.fr/actualites>

<sup>5</sup> <https://www.qce-ariegecomminges.fr/actualites>

élu·es, dans chaque intercommunalité adhérente. Les politiques publiques appliquées émanent donc d'un processus démocratique et ont pour objectif la prévention et la réduction des déchets.

Nous vous (re)précisons ici que les tarifs de la part variable ne peuvent être connus à l'avance. Le cadre de la TEOMi fixé par *l'article 1522 bis du Code Général des Impôts* précise en effet que « *La part incitative est déterminée en multipliant la quantité de déchets produits pour chaque local imposable l'année précédant celle de l'imposition, par un tarif par unité de quantité de déchets produits* ». Les tarifs de la part variable ne peuvent donc être votés et communiqués qu'au premier trimestre de l'année suivant l'année de comptage et non par anticipation. Le 1<sup>er</sup> avril 2025, les délégué·es du SMECTOM ont donc voté les tarifs de la part variable de la première TEOMi sur la base du volume total d'ordures ménagères de l'année 2024.

Aussi, sur le sujet de la distribution des cartes d'accès, 34 500 propriétaires d'un logement en bac individuel l'ont reçue par courrier car déjà enregistrés dans la base de données usagers. Pour les logements rattachés vers un point collectif, un courrier aux propriétaires a été envoyé en octobre 2024 (15 000) pour venir les récupérer sur des permanences organisées en novembre et décembre 2024. Des permanences supplémentaires ont été organisées en janvier et février pour les retardataires. Deux larges campagnes de communication ont été diffusées, tant sur les permanences que sur le fonctionnement de la TEOMi.

**Enfin, vos articles interrogent, tant sur la cohérence des propos que vous tenez entre les différentes publications que sur les sources que vous mentionnez.**

Vos sources datent de janvier 2025 (article de la Dépêche du 23 janvier 2025, reportage France 3 du 28 janvier 2025) et ne sont guère actualisées à l'heure où vous publiez votre magazine en septembre 2025. Par exemple, avez-vous vérifié l'augmentation du budget de la ville de Lavelanet à la suite de la recrudescence des dépôts sauvages ? Notons que la question des dépôts sauvages n'est pas un sujet nouveau en Ariège et que, face à ce fléau, seuls les maires disposent du pouvoir de verbalisation...Un accompagnement des élu·es sur ce sujet a été réalisé par le SMECTOM, en Comité Syndical notamment (brigade verte, recours possibles...).

L'aspect fiscalité revient sans cesse dans votre article. Mais qu'en est-il de l'aspect prévention et réduction des déchets, aspects fondamentaux du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) auquel vous faites référence en page 2 de votre magazine de septembre ? Au SMECTOM, la tarification incitative est inscrite dans les objectifs du PLPDMA 2022-2026. Les premiers résultats sont d'ailleurs positifs puisque nous notons une baisse des ordures ménagères stockées à Berbiac depuis la mise en place de la TEOMi : 37 824 tonnes en 2023, 35 712 tonnes en 2024 et les projections pour 2025 sont encourageantes puisqu'une baisse de près de 3 200 tonnes a déjà été observée entre les 9 premiers mois de l'année 2024 et les 9 premiers mois de l'année 2025. Ajoutons que la tarification incitative n'est que l'un des leviers de la réduction des déchets. L'harmonisation et l'optimisation des tournées, la mise à disposition de contenants de collecte adaptés (bac), le déploiement du compostage de proximité, la sensibilisation et l'accompagnement des usager·es au tri et aux gestes « zéro déchet » font partie des leviers mis en œuvre pour répondre aux enjeux, tant environnementaux que fiscaux, liés à la gestion des déchets.

Terminons enfin par votre appel à témoignage en page 5 de votre magazine qui nous interroge. En effet, vous mentionnez un mode de financement, la TEOM, en Comminges. Nous vous signalons que, dans le Comminges, plusieurs modes de financement des déchets sont en place : le SIVOM Haut-Comminges a instauré la redevance alors que d'autres intercommunalités ont conservé la traditionnelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Un éclaircissement serait certainement à formuler. Nous espérons toutefois être destinataires des résultats obtenus.

UFC Que Choisir est invitée, de nouveau, à la prochaine réunion de la CCSPL qui se tiendra le 24 novembre 2025. Nous espérons votre présence ; une occasion de répondre à vos interrogations sur le financement du service public de collecte et de traitement des déchets et de mettre fin aux fausses informations que vous diffusez et faites circuler.

La Présidente du SMECTOM  
Florence ROUCH



**Copie** : les membres du Bureau du Smectom, les membres de la Commission Tarification incitative, les membres de la CCSPL, Gérard LATAPIE représentant l'UFC Que Choisir à la CCSPL

**P.J.** UFC ACTU N°2 – 29 septembre 2025

UFC  
QUE  
CHOISIR

UFC ACTU  
N°2

29 Septembre 2025

### LE MOT DU PRÉSIDENT



**Ariège : Les poubelles à badge, ce n'est pas encore gagné**



**Chères adhérentes, chers adhérents,**  
Bonne rentrée à toutes et tous !  
Grâce à votre soutien, UFC Que Choisir Ariège Comminges reste un acteur essentiel pour défendre les droits des consommateurs de notre territoire. Nos actions phares ont été de faire évoluer le règlement de nombreux adhérents dans leurs lieux d'habitation pour qu'ils puissent défendre nos droits, participation aux campagnes nationales pour la sécurité routière, notre soutien nous a permis de faire entendre la voix des enseignes face aux abus comme aux dérives commerciales.

En cette rentrée, nous restons mobilisés autour de nos priorités :

- **L'information** : vous donner des outils pour faire valoir vos droits au quotidien.
- **L'accompagnement** : poursuivre nos permanences pour aider chacun dans ses démarches.
- **La prévention et la sensibilisation** : défendre une consommation plus responsable, respectueuse de notre santé et de notre environnement.

De nouvelles rencontres et initiatives locales viendront rythmer les prochains mois, nous comptons sur votre participation pour renforcer notre action commune et amplifier notre force.

Merci pour votre confiance et votre engagement à nos côtés. À très bientôt lors de nos prochaines permanences et événements !

Bien cordialement,  
Bruno MAGAND  
Président de l'UFC Que Choisir Ariège Comminges

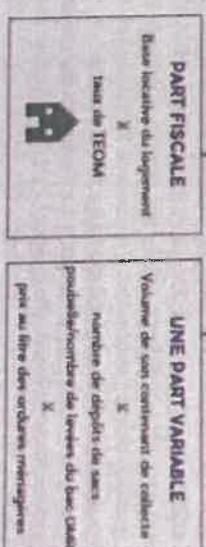
### UFC QUE CHOISIR ARIÈGE-COMMINGES

Mailbox de la Chambre régionale - 16 Rue de la République - 09100 ST - GIRONDE  
05 56 03 86 contact@ariege.quechoisir.fr

2

Dans ce mode de calcul, le litrage comptabilisé sera celui du contenant et non du contenu. En clair, une levée d'un bac individuel de 120 litres sera comptabilisée pour 120 litres même si le bac n'est rempli qu'à moitié. Idem pour les conteneurs collectifs, si le conteneur est de 80 litres, c'est bien 80 litres qui seront comptabilisés même si vous y déposez un simple petit sac.

**Les conteneurs collectifs sont le deuxième volet de la mise en place de la TEOMI en Ariège. Elles devaient apporter un gain environnemental et financier, mais elles font exploser les dépôts sauvages et le budget... Faisons un bref rappel de ce qu'est la TEOMI (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères Initiative). Cette taxe est composée d'une part fixe (part fiscale) déterminée par chaque commune et d'une part variable (prix du litre x nombre de litres x nombre de levées)**



3

# Votre Actualité



## Ariège : La TEOMI dans la pratique

Du fait de ce mode de comptabilisation des déchets particulièrement injuste, les dépôts sauvages se multiplient et cela est particulièrement visible aux abords des conteneurs collectifs



En effet, la mise en place, un peu partout dans nos communautés de communes ou d'agglomérations des fameuses « poubelles à boîtes », censées vous donner le précieux sésame pour déposer votre petit sac de déchets, ne vous donne droit qu'à environ 15 à 20 dépôts par an avant de vous faire payer plus comme pollueur.

### Autre rate de la révolution du badge poubelle dans les foyers ariégeois:

Relaté par La Dépêche : la révolte des célibataires qui découvrent qu'ils vont payer autant que des familles nombreuses, car c'est bien le nombre de dépôts et non leur poids qui compte ! En fait, depuis le 1er Janvier, Le Snectom, le syndicat qui gère la collecte des déchets sur une partie du département, a décidé d'appliquer le principe pollueur-payeur afin de réduire les quantités de déchets à traiter.

Ces dépôts sauvages vont attirer, à la longue, toute sorte de nuisances et de nuisibles posant de sérieux problèmes d'hygiène...

Constat : le SMECTOM fait la sourde-oreille, passage en force, on fait payer et pas de dialogue avec les usagers.  
En savoir plus sur notre site : <https://www.qce-ariegecomminges.fr>

# Votre Actualité



## Ariège Comminges : les différences

Comminges : Tri des déchets et ramassage des ordures : les nouveaux dispositifs et mesures parfois à l'origine d'incompréhensions en Comminges



### FAIRE FACE À DIFFÉRENTS ENJEUX

Pour les collectivités locales comme pour les usagers, le tri des déchets vit une véritable transformation depuis le 1er janvier. Tri sélectif, méthodes de collecte, la liste des changements est longue et s'applique à la plupart des communautés de communes du Comminges. Avec ces modifications, vient aussi un enjeu de lutte contre les déchets sauvages... Mais les particuliers ne comprennent pas toujours les nouvelles règles à suivre.

- Harmoniser la collecte sur l'ensemble du territoire pour une égalité de service entre les usagers.
- Améliorer la sécurité au travail des équipes de collecte.
- Réduire les coûts de fonctionnement en optimisant les tournées.
- Baisser la taxe TEOM : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, baisse une nouvelle fois cette année alors qu'elle augmente dans 80% des collectivités en France.
- Maîtriser le coût global du service dans un contexte d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe payée par tonne de déchets enroués passe de 25€/t en 2020 à 65€/t en 2025.
- Limiter l'impact environnemental grâce à une réduction des points d'arrêt et Assimilés

### Ce qui a été mis en place dans le Comminges : moins contraignant

# Votre Actualité



## Ariège Comminges : Comparatif

**Nous vous proposons un questionnaire pour nous permettre d'évaluer plus précisément les différences**

Nous pourrons ainsi sur la base de données du terrain, revenir vers collectivités locales pour trouver le meilleur compromis possible entre les contraintes environnementales et les contraintes des usagers.

### Informations Facultatives :

- Votre Nom et Prénom (facultatif) :

### Informations obligatoires :

- Votre N° d'adhérent :
- Surface de votre logement : Le nombre de pièces
- Code Postal et votre Ville indispensable:
- Nombre de personnes composant votre foyer :
- Taux applicable de votre commune :
- Taxe ordures ménagère :
- Montant part fiscale : Montant part variable :

Retrouvez le questionnaire en ligne sur notre site :

<https://www.qce-ariegecomminges.fr>

Conformément au RGPD, nous conservons confidentielles les informations qui nous seront divulguées et communiquées, puis nous les détruirons en fin d'analyse. Aucune information nominative ne sera communiquée en dehors des responsables de l'étude. Le résultat de cette étude sera synthétisé en totalement anonyme.